

n° 92/2015

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires,

VU le décret 93-1335 du 20 décembre 1993 modifié relatif à la déconcentration des opérations de gestion concernant certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques, pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Patrick BAQUE, en qualité de Directeur de l'UFR Médecine en date du 23 janvier 2013,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission**

Délégation de signature est donnée à Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR de Médecine, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- Les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Médecine (sauf pour lui-même)

Cette délégation s'applique uniquement à l'unité budgétaire 955 et ses services à comptabilité distincte lucratif et non lucratif et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses
- les actes relatifs aux recettes (titres de recette, bordereaux de titres de recettes)
- les virements de crédits intra unité budgétaire

#### **ARTICLE 8 : Budget**

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget à Mme Ingrid BONICCO en sa qualité de responsable du service financier Médecine.

Cette délégation porte sur la signature des bons de commandes, engagements et factures à hauteur de 2000 € et s'applique uniquement sur l'UB 955, 452 et 453 et leurs CF respectifs

#### **ARTICLE 9 : Relations Internationales**

Délégation de signature est donnée à en matière de relations internationales à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine et à M. Pierre MARTY pour signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- les accords inter-institutionnels Erasmus,
- les contrats d'études Erasmus et autres programmes d'échanges,
- les contrats étudiants Erasmus et autres programmes d'échanges,
- les conventions de stage Erasmus et contrats de formation et d'engagement qualité pour les stages étudiants Erasmus,
- les contrats d'enseignement Erasmus,
- les contrats mobilité de formation Erasmus,
- les attestations de présence Erasmus

#### **ARTICLE 10 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### **ARTICLE 11 : Publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge les arrêtés 118/2013 du 3 avril 2012 et 158/2013 du 10 octobre 2013. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

#### **ARTICLE 12 : Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le **15 OCT. 2015**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis



Frédérique VIDAL

## ANNEXE à l'article 6

### *Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT*

| Types de pièces   |
|---|
| <b>Pour la Passation</b>  |
| Registres de dépôt / Ouverture des plis   |
| Demandes de complément des pièces de candidatures   |
| Demandes de précisions lors de l'étude des offres   |
| PV d'admission des candidatures   |
| Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation                     |
| Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti                            |
| Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)   |
| Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres |
| <b>Pour l'exécution et le suivi</b>   |
| Déclarations de sous-traitance  |
| Avenants  |
| Mises au point  |
| Décomptes de pénalités  |
| Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure                             |
| PV de réception, d'ajournement, d'admission   |
| Décomptes définitifs  |
| Certificat de cessibilité de créance  |
| Demande de statistiques ou d'information  |